



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arbitrage relatif au hareng atlanto-scandien (Le Royaume du Danemark au nom des îles Féroé c. L'Union européenne)

La Haye, le 17 mars 2014

Le tribunal arbitral tient sa première réunion d'organisation avec les parties

Le 15 mars 2014, des représentants du Danemark au nom des îles Féroé et de l'Union européenne se sont réunis au Palais de la Paix, à La Haye, pour une première réunion d'organisation avec le tribunal arbitral constitué en vertu de l'Annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (la « Convention »).

L'arbitrage a été initié par lettre du 16 août 2013 du Royaume du Danemark au nom des îles Féroé adressant à l'Union européenne une Notification d'arbitrage et un mémoire en demande invoquant les Articles 287 et 288(1) de la Convention et l'Article 1 de l'Annexe VII de la Convention. Le différend porte sur l'interprétation et l'application de l'Article 63(1) de la Convention concernant le stock partagé de hareng atlanto-scandien.

Le tribunal arbitral est présidé par M. le juge Thomas A. Mensah (Ghana). Les autres membres du tribunal arbitral sont M. le professeur Gerhard Hafner (Autriche), M. le professeur Francisco Orrego Vicuña (Chili), Dr M.C.W. Pinto (Sri Lanka) et M. le juge Rüdiger Wolfrum (Allemagne). Suite à un accord entre les parties, la Cour permanente d'arbitrage (la « CPA ») fait fonction de greffe dans cet arbitrage.

Au cours de la première réunion d'organisation, le tribunal arbitral et les parties ont élaboré le cadre procédural de l'arbitrage. Sur proposition des parties, le tribunal arbitral a accepté un calendrier pour le dépôt des plaidoiries, selon lequel le Royaume du Danemark au nom des îles Féroé soumettra son premier mémoire le 15 juillet 2014 et l'Union européenne le 15 octobre 2014. Une réunion portant sur la question de la bifurcation de la procédure se tiendra le 11 novembre 2014, à la suite de quoi, le restant du calendrier procédural sera établi.

Une photographie de la réunion d'organisation et des copies des Conditions de designations (du tribunal arbitral), de l'Ordonnance de procédure N°1 et du Règlement de procédure du Tribunal arbitral ainsi que des informations concernant les représentants des parties figurent sur le site Internet de la CPA à l'adresse suivante : <http://www.pca-cpa.org/showpage.asp?pag_id=1555>.

* * *

La Cour permanente d'arbitrage est une organisation intergouvernementale créée par la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux de La Haye de 1899. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'organes de l'État, d'organisations intergouvernementales et de parties privées.

Contact : Cour permanente d'arbitrage

PERMANENT COURT OF ARBITRATION

Peace Palace, Carnegieplein 2,
2517 KJ The Hague, The Netherlands

Telephone : +31 70 302 4165
Facsimile : +31 70 302 4167
E-mail : bureau@pca-cpa.org
Website : www.pca-cpa.org



COUR PERMANENTE D'ARBITRAGE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2,
2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Téléphone : +31 70 302 4165
Télécopie : +31 70 302 4167
Courriel : bureau@pca-cpa.org
Site Internet : www.pca-cpa.org

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Courriel : bureau@pca-cpa.org